

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS293/8  
12 juin 2003

(03-3052)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de la Nouvelle-Zélande*

La communication ci-après, datée du 28 mai 2003, adressée par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement néo-zélandais fait savoir par la présente aux Communautés européennes et à l'Organe de règlement des différends que la Nouvelle-Zélande désire être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis, le Canada et l'Argentine conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et à l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, au sujet de certaines mesures prises par les Communautés européennes et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie. Les demandes de consultations concernant cette question ont été distribuées sous couvert des documents de l'OMC WT/DS291/1, WT/DS292/1 et WT/DS293/1.

Nous saurions gré aux Communautés européennes de bien vouloir confirmer qu'elles ont reçu et acceptent la présente demande de participation aux consultations et nous informer de la date et du lieu des consultations.

---